

AVIS DE PUBLIC

RÈGLEMENT N° 364-2026 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ :

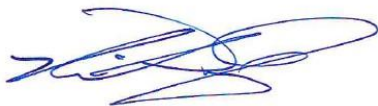
Le 13 avril 2026, le conseil de la municipalité de Montcalm a adopté le règlement N° 364-2026 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'établir un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la loi et de remplacer celui adopté par le règlement N° 342-2022.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 10 rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau et une copie est mise sur le site internet de la municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement.

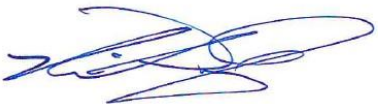
DONNÉ À MONTCALM CE 14 AVRIL 2026



Michael Doyle
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14 avril 2026, entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 avril 2026.



Michael Doyle
Directeur général / Greffier-trésorier